

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 29 septembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis à huis clos sur convocation des élus en date du vingt-trois septembre deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle Fernand Montagnon, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean Bernard, KRENENOU Karima, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints - LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FAVIER Daniel à CEREZO-LAHIANI Louise, MONTAGNON Marie-Claude à LAURENT Corinne, HAMMOU OU ALI Brahim à ODIN Jean-Paul, PRUVOST-REBAUD Pauline (arrivée à la question 3) à BONNEFOY Cyrille, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**
- membres présents : **23 jusqu'à la question 3 et 24 à la question 3**
- représentés : **6 jusqu'à la question 3 et 5 à la question 3**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales de réunir le Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2020 à huis clos en raison de la crise sanitaire (pandémie Covid 19).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
➤ **APPROUVE** la tenue du Conseil Municipal à huis clos

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises du 3 juillet 2020 au 28 septembre 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le rapport de gestion de la SPL Cap Métropole.

Vu l'arrêté de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 avril 2019 confirmant le cas de force majeure et qu'aucune négligence de la part du régisseur n'a été constatée par le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Municipal de suivre la décision de la Direction Générale des Finances Publiques et d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de la régie « Le Petit Prince »,

Il est également proposé au Conseil Municipal de confirmer la prise en charge par le budget de la ville du déficit subsistant soit 300 € afin d'apurer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de la régie « Le Petit Prince » suite au vol du coffre-fort.
- **AUTORISE** la prise en charge par le Budget de la Ville du déficit régie « Le Petit Prince » d'un montant en numéraire de 300€ afin d'apurer la dette.

2.2. GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FORÉZIEN – RÉFECTION « LES PYRAMIDES » 2 ET 10 PLACE MICHALAK ET 11 RUE BENOIT FRACHON

La SCIC Le Toit Forézien sollicite la commune pour la garantie d'un prêt relatif à des travaux d'amélioration de la qualité de service et de résidentialisation portant principalement sur la réfection intégrale des parties communes des 3 allées, sur le remplacement de toutes les portes d'entrée des logements et le réaménagement des abords du groupe situé aux 2 et 10 place Michalak et 11 rue Benoit Frachon.

Ce contrat de prêt PAM (Prêt à L'Amélioration) a été conclu auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 79%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000.00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°108285.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à « Le Toit Forézien » pour la réfection « LES PYRAMIDES »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.3. GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FORÉZIEN – RÉFECTION « LES PYRAMIDES » - IMMEUBLE LE TOIT FORÉZIEN », CRÉATION D'UN ASCENSEUR

La SCIC Le Toit Forézien sollicite la commune pour la garantie d'un prêt relatif à des travaux de création d'un ascenseur dans l'immeuble « Thorez Immeuble le Forez » avenue Maurice Thorez à La Ricamarie.

Ce contrat de prêt PAM (Prêt à L'Amélioration) a été conclu auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 78%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 155 000.00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112749.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à « Le Toit Forézien » pour la création d'un ascenseur sur l'Immeuble « Le Toit Forézien »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.4. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2020 DE LA VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2020 de la ville telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
2041512 822 Subventions d'équipements voirie SEM	30 000,00 €	30 000,00 €
20422 414 Subventions d'équipements privés	-82 000,00 €	-82 000,00 €
20422 824 Subventions d'équipements privés	100 000,00 €	100 000,00 €
2046 824 AC investissement	100 000,00 €	100 000,00 €
2051 020 Logiciels	5 000,00 €	5 000,00 €
2051 321 Logiciels	7 000,00 €	7 000,00 €
2152 822 Installations de voirie	30 000,00 €	30 000,00 €
2183 020 Informatique	25 000,00 €	25 000,00 €
2183 321 Informatique	9 600,00 €	9 600,00 €
2183 4222 Informatique	9 000,00 €	9 000,00 €
2184 4222 Mobilier	13 000,00 €	13 000,00 €
2188 314 Autres immobilisations	4 000,00 €	4 000,00 €
2188 33 Autres immobilisations	2 100,00 €	2 100,00 €
2188 412 Autres immobilisations	5 000,00 €	5 000,00 €
2188 4222 Autres immobilisations	900,00 €	900,00 €
2188 824 Autres immobilisations	3 000,00 €	3 000,00 €
2188 810 Autres immobilisations	-22 000,00 €	-22 000,00 €
2313 211 Travaux	9 669,14 €	9 669,14 €
2313 321 Travaux	3 000,00 €	3 000,00 €
2313 411 Travaux	-5 169,14 €	-5 169,14 €
2313 412 Travaux	9 300,00 €	9 300,00 €
2313 414 Travaux	6 000,00 €	6 000,00 €
2313 4222 Travaux	-22 900,00 €	-22 900,00 €
2313 520 Travaux	5 500,00 €	5 500,00 €
2313 810 Travaux	22 000,00 €	22 000,00 €
2313 824 Travaux	170 000,00 €	170 000,00 €
Total	437 000,00 €	437 000,00 €
Dépenses d'ordre		
2313 01 Travaux	109 000,00 €	109 000,00 €
TOTAL	546 000,00 €	546 000,00 €
RECETTES		
Recettes d'ordre		
021 01 Virement de la section de fonctionnement	437 000,00 €	437 000,00 €
238 01 Avances	109 000,00 €	109 000,00 €
TOTAL	546 000,00 €	546 000,00 €

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses d'ordre		
023 01 Virement à la section d'investissement	437 000,00 €	437 000,00 €
Dépenses réelles		
022 01 Dépenses imprévues	- 440 295,00 €	-440 295,00 €
60628 020 Petites Fournitures	50 000,00 €	50 000,00 €
60631 810 Fournitures d'entretien	15 000,00 €	15 000,00 €
6135 813 Locations	24 000,00 €	24 000,00 €
6135 822 Locations	5 000,00 €	5 000,00 €
6135 823 Locations	5 000,00 €	5 000,00 €
615221 813 Entretien terrains	5 000,00 €	5 000,00 €
615231 813 Entretien voiries	7 000,00 €	7 000,00 €
6188 524 Autres prestations	52 000,00 €	52 000,00 €
6188 813 Ramassage des encombrants	8 000,00 €	8 000,00 €
6218 40 Autres personnel extérieur	11 000,00 €	11 000,00 €
6574 020 Subventions association	57 000,00 €	57 000,00 €
	235 705,00 €	235 705,00 €
RECETTES		
Recettes réelles		
73111 01 Impôts locaux	53 872,00 €	53 872,00 €
7411 01 Dotation forfaitaire	4 708,00 €	4 708,00 €
74121 01 DSR	29 529,00 €	29 529,00 €
74123 01 DSU	35 888,00 €	35 888,00 €
74127 01 DNP	4 492,00 €	4 492,00 €
74718 524 Participation Etat	27 000,00 €	27 000,00 €
74834 01 DCTF	18 889,00 €	18 889,00 €
74835 01 DCTH	61 327,00 €	61 327,00 €
	235 705,00 €	235 705,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 – Budget 2020 de la Ville telle que présentée ci-dessus.

2.5. CONVENTION DE SUBVENTION DDCC /VILLE DE LA RICAMARIE – COLONIES APPRENANTES ÉTÉ 2020

La crise sanitaire de la COVID 19 a bouleversé le quotidien des enfants et des familles notamment suite à la fermeture des établissements scolaires du 16 mars au 18 mai 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas creuser les inégalités sociales face aux droits aux vacances ainsi que les lacunes scolaires accumulées depuis le confinement, la Commune de la Ricamarie a mis en place dès cet été 2020 des colonies apprenantes gratuites comme défini par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020.

Ces colonies apprenantes se sont adressées en priorité à des enfants les plus exposés aux effets de la crise sanitaire (familles habitant dans des quartiers repérés en Politique de la Ville mais aussi aux familles en situation socio-économique fragile...). Elles répondent aux besoins d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs et compétences dans un cadre ludique après la période de confinement.

Une convention de partenariat et de financement entre les Services de l'Etat et la Ville de la Ricamarie déterminant le montant de la subvention à hauteur de 27 200 euros et les engagements de chacun pour la mise en œuvre du dispositif « Colonies Apprenantes » doit être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de subvention DDCCS-VILLE DE LA RICAMARIE pour la mise en œuvre du dispositif « Colonies Apprenantes Été 2020 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à cet effet.

2.6. AVENANT CONVENTION DE SUBVENTION DDCCS/VILLE DE LA RICAMARIE-COLONIES APPRENANTES TOUSSAINT 2020

Dans le cadre de la mise en place des « colos apprenantes » lors des vacances de la Toussaint, un avenant à la convention de subvention entre la Ville de la Ricamarie et la DDCCS doit être signé. Il détermine les engagements de chacun et le montant de l'aide de l'Etat qui s'élève à 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de subvention DDCCS/Ville de la Ricamarie pour la mise en œuvre des colonies apprenantes 2020 lors des vacances de la Toussaint 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à cet effet.

2.7. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « BOULES DES BARAQUES »

Il est rappelé qu'une somme de 3 200 € est prévue chaque année au budget afin d'aider les amicales de boules dans leurs travaux. Le montant de la subvention s'élève à 50 % du montant des travaux.

L'association Boule des Baraques a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux de chauffage (mise en place d'un poêle à granules). Compte tenu des subventions déjà versées cette année, le solde de l'enveloppe s'élève à 1 198 €. Le montant des travaux s'élevant à 3 595,20 €, il est proposé au prochain Conseil Municipal de verser la totalité du solde de l'enveloppe à l'association à savoir 1198 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association « Boules des Baraques » décrite ci-dessus.

2.8. RAPPORT DE GESTION - SPL CAP METROPOLE

CAP METROPOLE a signé un contrat de concession avec Saint-Etienne Métropole pour l'OPAH/RU de la ville de La Ricamarie. La ville a acheté des parts d'actions de CAP METROPOLE dont les compétences sont les suivantes : aménagement, construction et gestion de patrimoine des collectivités actionnaires (actuellement 15 communes).

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit sur la gestion et la situation de la société une fois par an.

Il est rappelé que le capital social de la SPL s'élève à 716 000 € divisés en 716 actions, la ville possédant 18 actions. La société possède 10 salariés.

Les charges d'exploitation pour 2019 s'élèvent à 6 050 000 €, les produits d'exploitation s'élèvent en fonctionnement à 6 074 000 €. Le résultat net 2019 s'élève à 33 217 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** le rapport écrit sur la gestion et la situation de la SPL Cap Métropole.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. PROMESSES DE VENTE : LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
[REDACTED]	Lot 6	68 000 €	1358 m ²	AN 398	04/09/2020
[REDACTED]	Lot 116	24 900 €	236 m ²	AO 674	11/09/2020
[REDACTED]	Lot 97	62 000 €	618 m ²	AO 700	27/08/2020
			132 m ²	AO 745	27/08/2020
[REDACTED]	Lot 71	70 000 €	1 331 m ²	AO 650	18/08/2020
[REDACTED]	Lot 18	80 000 €	920 m ²	AN 407	17/08/2020
[REDACTED]	Lot 2	70 000 €	1010 m ²	AN 394	11/08/2020

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de la Ricamarie.

4. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THEMES

4.1. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LA RICAMARIE ET L'ASSOCIATION « RENCONTRES MUSICALES EN LOIRE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Rencontres musicales en Loire » pour l'organisation d'animations consacrées à la musique de Haendel et d'un concert à La Ricamarie le samedi 27 février 2021 Salle Louis Daquin.

La ville de La Ricamarie mettra à disposition la Salle Daquin et la technique. La participation de la ville s'élève à 12 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat Ville de la Ricamarie et l'association « Rencontres Musicales en Loire »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.2. CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU COLLEGE JULES VALLES PAR L'HARMONIE DES MINEURS

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre l'association Orchestre Harmonie des Mineurs, le Département de La Loire et le Collège Jules Vallès pour l'utilisation de locaux par l'association définissant les conditions, les jours et horaires d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de locaux du Collège Jules Vallès par l'Harmonie des Mineurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.3. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ILLYSE

L'association ILLYSE propose une alternative pour accéder au haut débit dans les zones blanches, qui à ce jour ne sont pas couvertes par la fibre optique. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux conventions avec cette association pour lui permettre d'installer des antennes sur des bâtiments de La Ricamarie situés en point haut (Puits des Combes et mairie). Cette installation sera effectuée par les bénévoles de l'association. La mairie fournira l'alimentation en électricité. Cette solution permettra à des privés, qui sont mal desservis par l'ADSL et ne peuvent prétendre à ce jour à la fibre, d'accéder au haut débit. ILLYSE permet d'accéder à Internet sans offre télévision. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdites conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 1 voix contre** :

- **APPROUVE** les conventions d'occupation du domaine public avec l'association Illyse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

5.1. DÉROGATION DE LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2021

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Après sollicitation des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile, il ressort un consensus pour l'ouverture de leurs établissements pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 17 janvier 2021,
- Dimanche 14 mars 2021,
- Dimanche 13 juin 2021,
- Dimanche 19 septembre 2021,
- Dimanche 17 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 1 voix contre** :

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

6. INTERCOMMUNALITÉ

6.1. FONDS DE CONCOURS VOIRIE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant de l'opération de réfection de voirie au lieu-dit La Chavanna est de 144 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 70 000 €TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue Danton est de 67 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 30 000 €TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue de la Béraudière est de 133 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 60 000 €TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue Elsa Triolet est de 48 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 20 000 €TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Ricamarie à la Métropole est de 180 000 €TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Ricamarie et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le fonds de concours Voirie Saint-Etienne Métropole tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1^{er} octobre 2020 :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise	C		1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 poste à temps complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

• • • • • • • • • •

Les remarques du groupe « Ensemble Changeons la Ricamarie » sont jointes en annexe au compte-rendu du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 1^{er} octobre 2020.

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY